

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 6 décembre 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Madame Dominique GENTIAL et Messieurs Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY (en visio), Yann EYSSAUTIER (en visio), Christian GAUTHIER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI (en visio), Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY (en visio).

Étaient excusé(e)s : Mesdames Françoise CHAZAL et Sylvie GAUCHER, Messieurs Michel BRUNET et Fabrice LARUE

Date de convocation : 27 novembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 13 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque dans le secteur des Combeaux à Bourg-lès-Valence

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du comité syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les projets d'installations d'énergies renouvelables,

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement,

Vu la notification des services de la préfecture de la Drôme en date du 30 octobre 2024, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque à Bourg-lès-Valence et le contenu des éléments transmis ;

Vu l'analyse de la commission urbanisme réunie le 27 novembre 2024,

Considérant le 2.3.1 du DOO du SCoT relatif à la mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire ;

Considérant le 2.6.4 du DOO du SCoT qui vise à préserver les points de vue majeurs et les panoramas ;

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 13 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Bourg-lès-Valence assorti des deux remarques suivantes :

- **Au titre de la préservation du capacitaire du captage EP des Combeaux**

Considérant la localisation du projet au sein du périmètre rapproché du captage des Combeaux d'intérêt stratégique pour l'alimentation actuelle et future en eau potable de l'agglomération valentinoise, il conviendra de veiller à la mise en œuvre scrupuleuse des recommandations de l'hydrogéologue agréée, et ceci, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

- **Au titre de la préservation des paysages**

Considérant (i) les impacts paysagers du projet et des 3 parcs au sol existant qui le jouxtent, (ii) la nécessité de préserver la qualité paysagère des vues majeures et des panoramas existants sur la vallée du Rhône et la plaine depuis notamment les cônes de vue situés sur les sites emblématiques de Crussol et du Belvédère du Pic, il est attendu une amélioration de l'intégration paysagère du parc au moyen d'un meilleur traitement de ses limites par la plantation en périphérie d'une frange végétalisée constituée de haies et d'arbres.

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président

